



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 101480

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre d'enfants de moins de dix-huit mois hébergés auprès de leur mère incarcérée. Le maintien des liens maternels est une priorité de taille. Il contribue notamment à une meilleure réinsertion des détenues et permet aux enfants de ne pas être séparés de leur mère. Il souhaiterait ainsi connaître le nombre d'enfants hébergés auprès de leur mère et leur devenir lorsqu'ils ont atteint dix-huit mois.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre la justice, informe l'honorable parlementaire que la question du maintien des liens maternels a attiré toute son attention. L'administration pénitentiaire veille à ce que le lien des mères incarcérées avec leurs enfants hébergés en détention soit, dans toute la mesure du possible, semblable à celui des conditions extérieures. Pour atteindre cet objectif, elle s'entoure de professionnels du secteur médico-social et associatif et applique strictement la réglementation conjointement élaborée avec la direction générale de l'action sociale. Chaque année, l'administration pénitentiaire héberge une cinquantaine de nourrissons qui restent auprès de leur mère détenue. Le devenir de ces enfants, qui ne sont pas placés sous main de justice, ne peut faire l'objet d'une étude de l'administration pénitentiaire dont la compétence s'applique uniquement à l'exécution des décisions judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101480

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7965

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12237